

## DÉCISION

**Objet :** Mise en place d'une tarification pour le concert « OUTSIDER » de Thomas Leleu, vendredi 4 avril au Forum de Graulhet

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal n°28 du 27 Juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n°201/1989 du Conseil Municipal du 14 décembre 1989 relative à la création d'une régie recette du service culture et communication, modifiée par la décision 2020/022 du 16 décembre 2020

VU la délibération n°2020/109 du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 fixant autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al 7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023/007 du 23/02/2023 portant la délégation au Maire pour l'adoption de la programmation d'ensemble et l'engagement des dépenses culturelles et festives,

Vu la délibération n°2025/007 du 12/02/2025 relative à de nouveaux tarifs pour les animations de la programmation culturelle stipulant en l'occurrence une tarification flottante prévue pour des spectacles et des performances artistiques aux formats atypiques, par décision,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir des tarifs relatifs au concert de Thomas Leleu, prévu le vendredi 4 avril au Forum de Graulhet, dans le cadre de la programmation culturelle,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La mise en place d'un tarif plein à 15€.

**ARTICLE 2 :** La mise en place d'un tarif réduit à 10€.

**ARTICLE 3 :** La mise en place d'un tarif de groupe à 8€, à partir de 8 personnes.

**ARTICLE 4 :** Les recettes des ventes de places pour le spectacle « OUTSIDER » seront encaissées par la régie de recette du service culture.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérécourse accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Déposée en Préfecture le : **03 MARS 2025**

Publiée le : **04 MARS 2025**

Fait à Graulhet, le **2-8 FEV. 2025**  
Le Maire, Blaise AZNAR

